



## **RAPPEL DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT CLUB RELATIFS AUX PRISES DE LICENCES**

La CFJJB souhaite vous rappeler plusieurs points importants concernant le règlement des adhésions et des licences. Ceux-ci concernent les clubs, les professeurs et les adhérents.

La CFJJB a pour objet de développer le Jiu-Jitsu Brésilien sur le territoire français. En rejoignant la Fédération Française de Judo, cette mission s'est dotée de nouveaux outils de développement et d'un rapport plus proche des interlocuteurs officiels.

C'est le nombre de licenciés sur le territoire qui détermine l'intérêt que porteront les pouvoirs publics à notre discipline mais également les médias et les sponsors.

La confiance de nombreux clubs a ainsi permis de multiplier les compétitions, d'accueillir le championnat d'Europe et de mettre en place des formations dont un futur Certificat de Qualification Professionnelle d'enseignant de Jiu-Jitsu Brésilien.

Les présidents de club et les professeurs signent en début de saison un contrat club qui engage le club, en même temps que son adhésion à la CFJJB, à licencier la totalité de ses adhérents pratiquant le Jiu-Jitsu Brésilien.

En vertu de cet engagement, un club ne peut en aucun cas choisir qui il licencie ou non parmi ses adhérents.

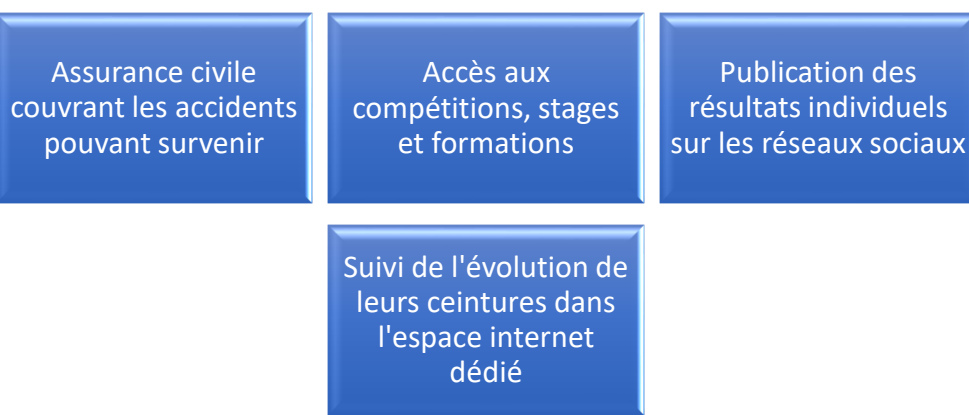
Cet engagement à plusieurs conséquences :

Pour les clubs affiliés qui respectent les termes du contrat club (prise de licences) :

Assurance des pratiquants du club pendant la pratique de leur activité	Suivi de l'évolution des ceintures des pratiquants du club	Participations aux nombreuses compétitions organisées sur le territoire Français
Participation aux stages techniques proposés pas la CFJJJB	Possibilité de voir ses meilleurs athlètes sélectionnés pour l'équipe de France ou pour les grands evenements tels que la "Pro League"	Accès aux formations diplômantes pour les encadrants du club
Mise en avant du club sur la page club de la CFJJJB	Mise en avant du club sur les réseaux sociaux de la CFJJJB	Accès aux subventions
Accès aux programmes spéciaux tels que le programme 1000 Dojo		

Les clubs ne respectant pas leurs engagements liés au contrat club se verront informés par courrier puis verront leur affiliation à la CFJJJB suspendue et perdront les avantages précités.

Les pratiquants licenciés à la CFJJJB bénéficieront des avantages suivants :



L'absence de licence fait perdre un an d'historique de pratique au pratiquant ce qui pourra influencer sur la rapidité de reconnaissance de ses ceintures (application des délais de l'IBJJF entre deux ceintures).

Les pratiquants licenciés ont reçu un mail de confirmation de la part de la CFJJJB leur indiquant leur numéro de licence.

Ils peuvent donc s'inscrire personnellement aux événements de la CFJJJB dans l'intranet fédéral. S'ils n'ont pas reçu ce numéro, les adhérents sont invités, afin de ne pas être pénalisés, à prendre contact avec leur professeur pour régulariser leur situation.